

Québec, le 29 janvier 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-679

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents concernant les renseignements suivants :

- Pour le Cégep de Thetford et le Centre d'études collégial de Lotbinière, pour l'année scolaire 2023-2024 :
 - Je désire obtenir le nombre d'enseignants financé, par programme, selon l'annexe E102 du Régime budgétaire et financier des cégeps.
 - Je désire obtenir le nombre d'enseignants financé, par programme, selon l'annexe R108 du Régime budgétaire et financier des cégeps

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 2

Détail de l'annexe E102 2023-2024 par programme

Année	Organisme	Programme	ETC
2023	924000	000.00	0,04
2023	924000	000.01	11,29
2023	924000	000.02	3,39
2023	924000	000.03	1,82
2023	924000	080.00	1,56
2023	924000	165.A0	5,37
2023	924000	180.A0	8,69
2023	924000	200.B1	4,44
2023	924000	241.A0	3,91
2023	924000	241.B0	1,41
2023	924000	243.D0	2,89
2023	924000	271.A0	8,99
2023	924000	300.A1	5,19
2023	924000	351.A1	6,06
2023	924000	410.B0	5,28
2023	924000	412.A0	3,23
2023	924000	420.B0	4,99
2023	924000	500.A1	1,05
2023	924003	000.01	2,27
2023	924003	000.02	0,98
2023	924003	000.03	0,97
2023	924003	080.00	0,03
2023	924003	200.B1	1,50
2023	924003	300.A1	1,67
2023	924003	351.A1	4,72
2023	924003	410.B0	1,29

Détail de l'annexe R108 2023-2024 par programme

						Effectif automne 2023									
Cégep	Centre	Nom du centre	ABR	Code pro-gramme	Nom du programme	Col 1	Col 2	Col 3	Total	Allocation théorique R108	Résultat E102	Allocation spéciale	Admissible à R108 - volet 3	Commentaires	
924000	924000	Cégep de Thetford	THE	165.A0	Techniques de pharmacie	18	11	18	47	5,37	5,37	0,00	X		
924000	924000	Cégep de Thetford	THE	241.A0	Techniques de génie mécanique	20	11	8	39	5,13	3,91	1,22	X		
924000	924000	Cégep de Thetford	THE	241.B0	Techniques de génie du plastique	19	1	3	23	5,50	1,41	4,09	X	Une autorisation dans le réseau	
924000	924000	Cégep de Thetford	THE	243.D0	Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle	12	9	3	24	4,95	2,89	2,06	X		
924000	924000	Cégep de Thetford	THE	410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion	12	16	10	38	3,46	2,14	1,32	X		
924000	924000	Cégep de Thetford	THE	412.A0	Techniques de bureautique	11	9	10	30	4,00	3,23	0,77	X		
924000	924000	Cégep de Thetford	THE	420.B0	Techniques de l'informatique	36	14	9	59	3,34	3,05	0,29	X	Uniquement les 2 ^e et 3 ^e années du programme	
924000	924000	Cégep de Thetford	THE	500.A1	Arts, lettres et communication	16	8	-	24	1,39	1,05	0,34			
Sous-total Cégep de Thetford												10,09			
924000	924003	CEC de Lotbinière	THElob	410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion	14	2	2	18	1,37	1,29	0,08	X		
924000	924003	CEC de Lotbinière	THElob	300.A1	Sciences humaines	19	11	-	30	1,72	1,67	0,05			
924000	924003	CEC de Lotbinière	THElob	200.B1	Sciences de la nature	15	5	-	20	1,78	1,50	0,28			
Sous-total CEC de												0,41			
Total Cégep de Thetford												10,50	8		

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).